L'Abeille de la Nouvelle-Orléans,

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS:

MARDI MATIN, 21 AOUT.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIEES PAR AUTORITE.

Session Extraordinaire.

No 33) LOI.

Pour mettre la ville de la Nlle-Orléans à même, dans l'intérêt de la santé publique et d'une plus grande sécurité contre les incendies, d'établir une corporation qui sera appelée la "Compagnie des Waterworks" de la Nlle-Orléans; pour autoriser la dite compagnie à émettre des bons dans le but d'étendre et d'améliorer les dits waterworks et fournir aux habitants de la dite ville une provision d'eau pure et saine; pour permettre aux détenteurs de bons des waterworks de les convertir en un capital social et pour pourvoir à la liquidation de la dette capitalisée et flottante de la ville de la Nouvelle Orléans.

Sec. 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, décrètent qu'une corporation soit et est par la présente créée sous le nom de "New Orleans Waterworks Company", dont le capital sera de deux millions de piastres, divisé en vingt mille actions de cent piastres chacune.

Sec. 2.—Décrètent en outre, qu'immédiatement après l'organisation de la dite compagnie des waterworks, comme il est pourvu ci-après, il sera requis de délivrer à la ville de la Nlle-Orléans des actions pour le montant de six cent mille piastres, comme payées en plein et non sujettes à l'assessement; et en addition à cela, une semblable action pour chaque cent piastres de bons des waterworks que la dite ville peut avoir retirés précédemment et éteints par paiement, échange ou autrement; et que le reste du dit capital sera réservé pour le bénéfice de tous les porteurs de bons des waterworks, jusqu'à concurrence du montant dû actuellement, qui voudront profiter des dispositions de cet acte; et la dite compagnie des waterworks remettra à la dite ville de la Nlle Orléans, pour être échangée avec les porteurs des dits bons, une action du capital pleinement payé non sujet à l'assessement, pour chaque cent piastres des bons des dits Waterworks, et les dits bons seront cancellés aussi-vite qu'ils seront délivrés et échangés pour le capital social comme il est dit ci-dessus; que pour effectuer le dit échange, la ville de la Nouvelle Orléans aura droit à tous les certificats pour les actions du dit capital de la dite compagnie et fera annoncer pendant six mois dans deux journaux de la Nouvelle Orléans et dans deux journaux de la ville de New-York qu'elle changera le dit capital au pair pour les dits bons des Waterworks au pair, sans y comprendre les coupons dus des dits bons, coupons qui constitueront une demande séparée contre la dite ville; et dans le cas où quelqu'un des dits porteurs de bons négligera ou refusera de profiter de cet acte dans l'année qui suivra la formation de la dite compagnie, la dite ville de la Nouvelle Orléans ne sera pas requise par la suite de faire le dit échange, mais elle pourra garder les actions non employées du capital pour son propre compte et bénéfice à moins qu'elle ne préfère retirer les dits bons par change comme il est dit plus haut.

Sec. 3—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks sera organisée par le maire de la ville, donnant pendant trente jours avis qu'il recevra les souscriptions des porteurs de bons disposés à les échanger pour le capital social comme il est dit plus haut; et que la dite ville souscrira immédiatement pour le capital jusqu'à concurrence de six cent et six mille six cents piastres et de tel autre montant égalant la valeur au pair des dits bons des waterworks qui auront été amortis par la dite ville; et aussitôt qu'en addition à la souscription de la dite ville il y aura des souscriptions pour un échange des dits bons pour le capital jusqu'à concurrence de cinq cent mille piastres, et que le dit montant de bons aura été actuellement livré et cancellé par l'administrateur de finances, les dits souscripteurs se réuniront le jour qui sera désigné par le maire et éliront un bureau de directeurs, composé de sept personnes, dont quatre seront nommées par le maire et les autres trois élues par les dits souscripteurs qui les prendront parmi eux; et les personnes ainsi désignées et élues, constitueront le premier bureau des directeurs et continueront à occuper leurs places jusqu'au premier juillet mil huit cent soixante et dix huit, et le bureau élira un président pris dans son sein.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Qu'aussitôt après l'élection du dit Bureau des directeurs, ainsi que le Conseil de Ville pourra le déterminer, le maire de la ville transférera, par acte notarié, à la dite compagnie des Waterworks de la Nlle-Orléans les dits waterworks et toutes les propriétés qui en dépendent.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks aura et possèdera les privilèges acquis de la Banque Commerciale par la ville de la Nouvelle-Orléans; qu'elle aura pendant cinquante ans à partir de l'adoption de cet acte le privilège exclusif de fournir à la ville de la Nlle Orléans et à ses habitants de l'eau du Mississippi ou de tout autre cours d'eau, par le moyen de tuyaux et de conduits, et de construire toute usine, exécuter tous travaux et ériger toutes machines dans ce but; qu'elle pourra passer des contrats, acheter ou louer toute terre ou lot de terre, ou le droit de passage ou l'entrée, de temps à autre, ainsi que l'occasion pourra le requérir, sur les dits lots de terre, à travers lesquels il pourra être nécessaire de conduire l'eau dans la dite ville ou de la distribuer à ses habitants; et qu'elle aura le droit de faire des constructions, d'élever des digues, ou faire ouvrir tous canaux ou toute tranchée nécessaire pour la conduite de l'eau de rivière de tout endroit qu'elle jugera convenable, et de construire telles digues, chaussées et d'établir tels réservoirs nécessaires pour assurer et fournir une pleine provision d'eau pure à la dite ville et à ses habitants; d'entrer sur ces terres, d'en faire la revue et l'arpentage comme elle pourra le juger convenable pour assurer le meilleur mode de fournir une provision d'eau; de poser et placer tel nombre de conduits et de tuyaux ou d'aqueducs, et de les nettoyer ou réparer, dans toute terre ou rue de la ville de la Nouvelle-Orléans; *pourvu*, que ces travaux ne soient pas une obstruction au commerce et à la libre circulation; et aussi d'avoir et employer un sceau commun et de l'altérer à sa guise; d'ordonner et établir tels réglements pour sa gouverne et pour la gouverne de ses officiers et employés, non contraires à cet acte et à la constitution de l'Etat et des Etats-Unis, et aux ordonnances de la ville de la Nlle-Orléans.

Sec. 6.—Décrètent en outre: Que le premier lundi de juillet mil huit cent soixante et dix-huit et annuellement par la suite, une élection pour les directeurs de la dite compagnie, après dix jours d'avis sur le temps et le lieu de la dite élection, sera tenue, et qu'à cette élection quatre directeurs seront élus par tous les actionnaires autres que la ville de la Nlle Orléans; et que le maire de la ville, l'administrateur des waterworks et des édifices publics, et l'administrateur de finances de la dite ville, seront *ex officio* directeurs de la dite compagnie; la dite ville, par son maire et ses administrateurs, aura le droit de voter à l'élection des directeurs et à toutes les assemblées d'actionnaires, de la même manière que tous autres actionnaires; que dans toutes les élections et toutes les assemblées d'actionnaires chaque action du capital aura droit à un vote. Les directeurs élus serviront pendant une année et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés; et si l'élection des directeurs, pour quelque raison que ce soit, n'a pas eu lieu au temps désigné, cela n'empêchera pas les directeurs de désigner un autre jour pour la tenue des élections; et dans le cas d'une vacance dans le bureau des directeurs occasionnée par la mort, la démission ou l'absence de l'Etat ou autre cause, le Bureau des directeurs pourra remplir cette vacance pour le reste de l'année.

Sec. 7—Décrètent en outre: Que le capital social possédé par la ville de la Nouvelle Orléans dans la dite compagnie des Waterworks ne sera pas saisissable pour les dettes de la ville.

Sec. 8.—Décrètent en outre: Que le capital social de la dite compagnie des Waterworks pourra être augmenté et porté à deux millions de piastres, dans le but de mettre la dite compagnie à même d'agrandir et d'étendre ses travaux; pourvu que le nouveau capital soit payé comptant ou en travaux faits pour la compagnie; et dans le cas de non paiement des termes sur le capital souscrit, le dit capital pourra être confisqué pour l'usage de la dite compagnie.

Sec. 9.—Décrètent en outre: Que le bureau des directeurs de la dite compagnie aura le pouvoir, en addition à l'autorité d'augmenter son capital social, d'emprunter de l'argent dans le but d'améliorer et d'agrandir son usine et d'augmenter la provision d'eau pure, et pour atteindre ce but, le dit bureau de directeurs est par la présente autorisé à émettre des bons de la compagnie jusqu'à un montant n'excédant pas deux millions de piastres, en telles sommes ou en tels versements et portant tel taux d'intérêt, que le dit bureau pourra déterminer, et le paiement des dits bons, en principal et en intérêt, pourra être assuré par une hypothèque sur toutes les propriétés et privilèges et franchises de la dite compagnie, acquis ou devant être acquis, et l'enregistrement de la dite hypothèque au bureau du conservateur des hypothèques de la paroisse d'Orléans opèrera sur les propriétés et franchises de la compagnie, partout où elles seront situées, et seront et continueront à être une hypothèque valide et subsistante jusqu'au payement de la dette assurée par ce moyen, sans ré-inscription; *pourvu cependant* qu'aucun bon ne soit émis ou aucune hypothèque donnée, sans le consentement du conseil de ville de la Nouvelle Orléans, et le dit bon ne sera vendu ou il n'en sera disposé qu'à des conditions approuvées par le dit conseil de ville.

Sec. 10,—Décrètent en outre: Que la dite compagnie ne déclarera ou ne payera de dividende qu'au comptant et seulement sur les recettes nettes semi annuelles ou annuelles, après le payement des frais de l'opération et de l'intérêt sur la dette capitalisée, et aucun dividende ne sera déclaré avant que les travaux projetés soient achevés et en exploitation.

Sec. 11.—Décrètent, en outre, que la ville de la Nlle Orléans aura le droit de se servir de l'eau des conduits et des plugs maintenant posés de la dite compagnie, ou qui seront établis par la suite, et cela gratuitement, pour l'extinction des incendies, le nettoyage des rues, et pour l'usage de tous les édifices publics, les marchés publics et les institutions de charité; et que la dite compagnie placera à ses frais et sans rétribution de la part de la ville, deux hydrants du meilleur modèle devant chaque îlet, ou un grand tuyau sera posé, à une distance convenable l'un de l'autre, et desquels une quantité suffisante d'eau pourra être convenablement tirée pour l'extinction des incendies, pour l'arrosage des rues et le nettoyage des rigoles et pour tout autre besoin public; que pour les îlets qui ne font pas face au fleuve les hydrants seront placés sur le côté opposé des rues, à une égale distance l'un de l'autre et des encoignures. Il sera du devoir de la dite compagnie, quand les grands tuyaux seront posés, de fournir de l'eau pour tous les objets ici mentionnés et dans tous les temps pendant la continuation de sa charte; et en considération de cela les franchises et les propriétés de la dite compagnie des waterworks de la Nlle Orléans, exploitées suivant les termes de cet acte, seront exemptes de toutes taxes Etat, municipales et paroissiales.

Sec. 12.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des Water works aura le droit, dans la ville de la Nlle Orléans et de ses faubourgs et de ses terres adjacentes, de se servir des rues et des places publiques pour la pose des tuyaux et de l'eau; *pourvu* que les dites rues ne soient pas obstruées plus longtemps que cela ne sera nécessaire pour exécuter le travail, ou pour faire des réparations, et que les dites rues soient rétablies dans leurs condition antérieure aussi vite que possible par la dite compagnie, sous la surveillance du voyer. Dans le cas où la dite compagnie des Water-works aura besoin d'un lot de terre dans la ville de la Nlle-Orléans, ou d'un lot ou d'une quantité de terre, dans toute paroisse de cet Etat pour y construire des réservoirs ou exécuter d'autres travaux, ou pour y placer des tuyaux afin de conduire l'eau à la Nlle-Orléans et dans le cas où elle ne pourra s'accorder avec le propriétaire ou les propriétaires du dit lot de terre, ou de la dite terre, la dite compagnie aura le pouvoir de faire exproprier conformément aux lois générales d'expropriation en matière de travaux publics maintenant en vigueur, ou qui pourront être décrétées plus tard, et si l'objet de la dite compagnie est simplement de poser des tuyaux à travers un morceau de terre ou lot de terre, l'expropriation se bornera exclusivement à la servitude requise, et ne comprendra pas le droit absolu de propriété.

Sec. 13. Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks, immédiatement après son organisation procèdera à l'exécution de ses nouveaux travaux et à la pose de ses tuyaux qui seront d'une capacité suffisante pour donner une pleine provision d'eau tirée du fleuve Mississippi ou d'ailleurs, suivant qu'elle le jugera le plus expéditif; que les dits nouveaux travaux et tuyaux seront commencés dans les douze mois de l'adoption de cet acte, et seront d'année en année complétés, de manière que dans les cinq ans de la date de cet acte, ils soient achevés et en état de donner une pleine provision d'eau aux habitants de la ville de la Nlle-Orléans, non compris ceux du cinquième district. Si les dits travaux ne sont pas faits comme il est dit ci-dessus, la dite corporation perdra tous les privilèges exclusifs accordés par la présente loi, et la ville aura le droit de contracter avec toute autre pour avoir la provision d'eau dont il s'agit et d'exproprier la corporation créée par la présente. Après le complément des nouveaux travaux et tuyaux, la dite compagnie étendra, de temps à autre, suivant que les besoins de la population pourront le requérir et quand le revenu estimé sur le coût de cette extension égalera dix pour cent, ses travaux dans toutes les limites de la ville et faubourgs et dans toute future extension de la dite ville: et toute négligence ou impossibilité de la compagnie à se conformer à cette disposition entraînera la forfaiture ou l'annulation de cette charte.

Sec. 14.—Décrètent en outre; Que la ville de la Nlle-Orléans par l'intermédiaire de son Conseil, aura autorité d'appliquer le capital souscrit par elle, comme il est dit dans la présente, à la réduction de la dette capitalisée ou flottante de la dite ville, à telles conditions d'ajustement qui pourront être convenues mutuellement entre le Conseil de ville et les détenteurs de la dite dette capitalisée ou flottante; *pourvu* que le dit capital social ne soit pas vendu au-dessous du pair, et que lorsqu'il sera vendu pour obligations de la ville, il soit vendu seulement au moyen de propositions cachetées, après quinze jours au moins d'annonces dans deux journaux quotidiens, au soumissionnaire qui offrira les dites obligations au taux le plus avantageux pour la ville, le Conseil se réservant le droit de rejeter toutes les offres.

Sec. 15—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des Waterworks aura le droit de fixer le taux de l'abonnement pour l'eau; *pourvu* que les profits nets de la compagnie n'excèdent pas dix pour cent par an, et qu'elle publie annuellement l'état certifié sous serment, de ses affaires et de sa situation; et que le Conseil de Ville aura le pouvoir de nommer un comité d'au moins cinq personnes qui auront accès aux livres de la dite compagnie, et qui en feront tels extraits qu'ils pourront juger nécessaire, et dans le cas où le dit profit excèdera dix pour cent, le Conseil de Ville aura le droit de requérir de la dite compagnie qu'elle réduise le prix de l'eau de telle manière et dans une proportion telle que les profits n'excèdent jamais les taux ci-dessus fixés; et *pourvu en outre* que les taux exigés n'excèdent jamais ceux payés par la ville, et dans le cas où la dite compagnie refuserait de se conformer à cette clause, la demande de la dite ville pourra être imposée et mise à exécution par un writ de mandamus.

Sec. 16 — Décrètent en outre: Que toute personne ou personnes qui obstruera ou obstrueront la dite compagnie, ses successeurs, agents, travailleurs ou serviteurs dans la conduite de ses eaux dans la dite ville ou ses faubourgs, ou changeront, altèreront, enlèveront ou détruiront tout travail ou partie du travail fait par la dite compagnie ou qu'elle fera exécuter pour introduire l'eau dans la ville de la Nouvelle Orléans, sous l'autorité de cet acte ou que toutes personnes qui altèreront ou souilleront l'eau ou le cours d'eau que la dite compagnie introduira par la suite ou se préparera à introduire, seront mises en accusation devant la cour compétente où elles seront jugées pour de telles offenses et seront condamnées, en cas de conviction, à une amende au gré de la cour, suivant la nature de l'offense et à un emprisonnement de sept années au plus, l'amende devant être payée à la compagnie et appliquée à son usage.

Sec. 17—Décrètent en outre: Que jusqu'à la construction de l'usine qui permettra de se dispenser de l'usine actuelle, celle-ci restera sous le contrôle du Conseil de Ville, et la surintendance en restera dans les mains de l'administrateur des Waterworks et des édifices publics, mais la dite compagnie sera autorisée à collecter les revenus et à les appliquer aux frais nécessités pour l'exécution et l'extension des travaux. A l'expiration de cinquante ans à partir de l'organisation de la compagnie, la ville aura le droit d'acheter l'usine, les conduits, tuyaux etc. de la compagnie, à un prix qui sera fixé par cinq experts, dont deux seront choisis par la ville, deux par la compagnie et le cinquième par les quatre premiers; mais si la ville néglige ou refuse d'acheter la dite usine etc., comme il est dit ci-dessus, la charte de la compagnie sera *ipso facto* prolongée de cinquante ans, mais sans aucun privilège exclusif ou droit de fournir de l'eau suivant les clauses de la charte.

Sec. 18—Décrètent en outre: Que rien dans cet acte ne sera interprété de manière à empêcher le Conseil de Ville d'accorder à une personne ou à toutes personnes riveraines du fleuve, le privilège de poser des tuyaux aboutissant au fleuve, afin d'y prendre de l'eau pour son propre, ou pour leur propre usage.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvée le 31 mars 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

SPECTACLES, BALS, &c.

AU JARDIN DE CARROLLTON.

GRANDE FETE CHAMPETRE MILITAIRE ET CIVIQUE,
Au bénéfice du
WASHINGTON ARTILLERY ASSOCIATION,
Les lundi, mardi et mercredi, 20, 21 et 22 Août 1877.
A cette occasion,
LE CLUB UPIDE,
composé entièrement de membres du corps, fera son début dans les pièces comiques, les pots-pourris, les romances et les danses.
Danse primitive des VOUDOUS, par des naturels de la Sénégambie, portant le costume complet et jouant sur des instruments de leur pays; comédie et vaudeville, joués par des clubs d'amateurs; scènes de bivouac du corps d'artillerie, chants, incidents comiques, tableaux militaires. Chaque représentation se terminant par une soirée dansante.
Des dames amies serviront les rafraîchissements, à des prix raisonnables.
La musique sera exécutée par la fanfare du corps d'artillerie.
Le concert-promenade commencera à 5 h. P. M.
Le spectacle " 8 "
La soirée dansante " 10 "
Les moyens de transport ne laisseront rien à désirer.
Le programme indiquera chaque jour le spectacle; il sera changé tous les soirs.
Entrée.................25 cents
On peut avoir des billets à la porte du jardin ou en s'adressant à l'un des membres de la société.
W. I. HODGSON,
Président des comités réunis.
H. DUDLEY COLEMAN,
Président du comité d'arrangements.
29 juil—5, 12 19, 21, 22 août

Grande Fête Militaire

—DONNÉE PAR LA—
1ère COMPAGNIE DES FRANCS TIREURS D'ORLEANS,
AU JARDIN MAGNOLIA,
Dimanche, 2 Septembre 1877.
Amusements variés, Danses, Tir à la Cible pour messieurs et dames, etc., etc.
Prix du Billet.................50 Cents.
On peut se procurer des invitations de dames en s'adressant au:
Capt. Armand Selle, 30 rue Royale.
Sergent A. Dazet, 211 rue Decatur,
Caporal St. Upery, St-Charles Exchange,
Jean Dance, 234 rue Poydras,
Bernard Tujague, 523 rue du Camp,
Sergent-Major Louis Grégoire, 223 rue Poydras.
La première médaille militaire sera donnée comme récompense à celui des membres de la Compagnie qui aura vendu le plus de billets.
18aoùt—

ALCAZAR FRANÇAIS,

ENCOIGNURE CHARTRES ET CONTI.
Clôture de la Saison théâtrale
LE 11 JUIN 1877.
REOUVERTURE le 15 Septembre 1877
Représentations régulières,
Les Mardis—Jeudis—Samedis et Dimanches.
Des représentations extraordinaires seront données au cours de l'eté.
Pour la location de la salle: S'adresser à M. CHAILLET, propriétaire. 1er mai—

Brasserie à Vapeur.

86..........Rue Marais..........86
NOTRE bière sera vendue aux consommateur aux prix les plus raisonnable,
H. F. STURCKEN,
17 fév— Propriétaire.

Compagnie d'assurance Mutuelle des Marchands, de la Nouvelle-Orléans.

AU No 104 DE LA RUE DU CANAL.

VINGT-TROISIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 3 mai 1877, y compris les primes non expirées de l'année antérieure—		
Sur les risques d'incendie	61,296 52	
Sur les risques de mer	24,473 93	
Sur les risques de rivières	25,597 37	
Total des primes		411,449 82
En moins primes non expirées		115,116
Montant net des primes le 31 mai 1877		53
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	117,667 86	
Sur risques de mer	17,052 50	
ur risques de rivières	3,596 77	
Taxes, dépenses, intérêts	26,593 33	
Réassurances et primes remboursées	15,104 08—183,314 56	
Bénéfice		110,820 16

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	289,079
Bons de la ville	110,419 50
Actions de banques, de chemins de fer, autres actions et bons hypothécaires	169,263 56
Billets garantis par hypothèque	214,043 06
Billets garantis	42,307 97
Effets à recevoir	75,164 19
Primes en voie de recouvrement	49,067 22
En caisse	77,007 52
	1,026,344 2

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W NOTT Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Signé, sous serment, pardevant moi, ce 7 juin 1877
JAMES FAHEY, Notaire.

A une réunion des Directeurs, le 7 juin 1877, il a été résolu de déclarer un DIVIDENDE COMPTANT de vingt pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1877, dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires, sur demande, l'intérêt à raison de cinq pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. MASPERO,	E. TOBY,
S. Z. RELF,	HY. BEEBE,
P. FOURCHY,	M. W. SMITH,
D. A. CHAFFRAIX,	J. M. ALLEN,
CHAS. LAFITTE,	D. FATJO,
J. J. FERNANDEZ.	

5 juin 1

Etat de situation Annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, Jusqu'au 31 décembre 1876.

ETABLIE EN 1805.

Primes d'incendie		$328,379
Primes de mer		68,924 91
Primes de rivières		32,236 56
Montant total des primes		$429,534 59
Risques non expirés et primes remboursées		95,752 94
Montant net des primes		$333,781 65
Ajouté intérêts et escompte		24,647 27
		$358,429 03
A déduire—		
Pertes par les incendies	$99,452 74	
Pertes sur mer	82,162 90	
Pertes sur les rivières	24,746 80	
Montant net des pertes	$186,362	
Réassurances	$18,227 06	
(Refaction)	46,452 18	
Board of Underwriters, dépenses générales, taxes d'Etat et de ville	52,620 39	
		117,300 66
		$304,272 09
Réservé pour les réclamations non réglées		25,000 00
		$329,272
Profits nets pour 1876		29,156

ACTIF DE LA COMPAGNIE ESTIME AU PRIX COMPTANT DU MARCHE.

Propriétés foncières	$118,162 77
Bons des Etats-Unis, actions du chemin e fe de ville, bons de première hypothèque du chemin de fer de Jackson, actions de banques et de compagnies d'assurance	158,300 93
Billets à ordre pour primes	11,753 24
Billets garantis par première hypothèque et billets de nantissement	193,780 03
Argent en banque	86,975 19
Primes en voie de collection	47,253 95
Montants dus par des compagnies d'assurance	8,207 3
	$674,418 6

Nous, soussignés, comité spécial nommé par le Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans pour estimer l'actif de la dite Compagnie au prix actuel du marché, certifions par les présentes qu'après un examen attentif, la valeur du dit actif, ainsi qu'elle est indiquée ci-dessus, est vraie et correcte, au mieux de notre connaissance et de notre croyance.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1877.
W. A. BELL,
H. GALLY,
E. MERILH,
A. SCHREIBER,

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie d'Assurance de la Nlle Orléans.
J. TUYES, Président,
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 17 janvier 1877.
JOHN L. LARESCHE.
Troisième Justice de Paix,
Paroisse d'Orléans, Lne.

A une réunion des Directeurs, tenue ce jour, il a été résolu de payer le dividende intérêt semi-annuel de cinq pour cent sur le capital, aux actionnaires ou à leurs ayant-cause à partir du PREMIER LUNDI de février prochain.
J. W. HINCKS, Secrétaire.
13 janvier 1877.

DIRECTEURS.	
Ernest Merilh,	Chs. J. Leeds,
H. Gally,	W. A. Bell,
Chas. Lafitte,	D. Fatjo,
W. Van Benthuysen,	Pierre Pouts,
Chs. [E]. Schmidt,	A. Schrieber,
Jules Aldigé,	J. Tuyès.

13 jan—

RAPPORT ANNUEL DE LA Société de Bienfaisance Mutuelle du Pélican.

Pour l'année expirée le 8 janvier 1877.

RAPPORT DU SECRETAIRE.
Etat de la Société le 10 janvier 1876.

Membres actifs		167
" honoraires		10
Admissions, membres actifs		27
" " honoraires		2
Expulsions, " actifs		18
" " honoraires		1
Résignations, " actifs		2
Décès, "		1
" honoraires		1
Etat actuel de la Société.		
Membres actifs		157
honoraires		11

Rapport du Comité de Secours.

Visites et secours à 8 membres.	
Secours en argent, hebdomadaires ou mensuels	$201
Honneurs funèbres et dépenses	288 70
Total	$489 70

Rapport du Secrétaire des Finances.

Dû par des membres	$95

Rapport condensé du Trésorier.

En caisse le 10 janvier 1876		$2,871 30
Reçu de membres, pour quotités, assessments et amendes		2,446 30
Reçu d'autres sources		129 85
Total		$5,447 45
Dépensé par le comité de secours	489 70	
Dépensé pour divers	1,265 10—$ 1,734 80	
En caisse ce jour		$ 3,912 65

Actif de la Société.

En caisse	$ 3,912 65
Effets à recevoir	329 92
Propriété foncière	710 00
Meubles et autres effets mobiliers	1,034 75
Total	$ 6,087 33

Passif—"Aucun".

Election pour l'année 1877.

Président, Hon. Juge A. L. TISSOT,
Vice-président, Dr EMILE DOUMEING,
Secrétaire, FRANK LEEFE,
Secrétaire des finances, ELIE LAMBERT,
Trésorier, GEO. E. FORSTALL,
Grand Marshal, CHAS. T. SONIAT,
Médecin, Dr EMILE DOUMEING,
Pharmaciens, P. BARTHE,
VALSIN VIGNAUD,
A. F. BERET,
L. H. VON GOHREN.
1 fév—1

Agence exclusive pour les Pianos de

Pleyel, Wolff & Co., de Paris,

PIANOS QUI N'ONT PAS DE SUPERIEURS.
ON TROUVERA TOUJOURS
AU MAGASIN DE MUSIQUE DE GRUNEWALD,
AU GRUNEWALD HALL, 18 RUE BARONNE.
Un stock de 100 pianos parmi lesquels on pourra faire des choix.
Les prix sont réduits et les conditions très faciles.
Faites demander le nouveau CATALOGUE ILLUSTRE.
AGENCE GENERALE AU SUD
pour la vente des pianos Doublement Victorieux de STEINWAY & SONS.
De W. KNABE & CO. HAINES, BROS.
Des nouveaux et jolis PIANOS DROITS DE FISCHER qui ont été perfectionnés.
ORGUES des meilleures fabriques.
INSTRUMENTS DE MUSIQUE, CORDES - Variété infinie, importée par la maison.
Il y a des prix spéciaux pour les marchands de la campagne.
La maison envoie la liste des prix gratis par la poste,
Adressez les demandes directement à
LOUIS GRUNEWALD.
50 mai— Aux Nos 14, 16, 18, 20 et 22 de la rue Baronne, Grunewald Hall.

H. J. RIVET,

PHARMACIEN-DROGUISTE
Importateur de Médicaments Patentés Français.
Agent du "TEXAS COTTON WORM DESTROYER." Propriétaire des célèbres Bitters Peychaud
12 mai 77—1an 88 rue de Chartres et 35 rue Bienville, Nouvelle-Orléans, Le.

FINE WINES, COGNAC. OLIVE OIL

SEIGNOURET FRERES — TRADE F. S MARK — BORDEAUX
COGNAC — HUILE
FINE CHAMPAGNE, — D'OLIVE VIERGE.
Chateau Dillon, Chât. Talbot, Chât. Terrefort, Margaux, Lafite, Léoville, St-Julien, Fleirac, Blanquefort, Chât. Yquem, Latour, Blanche, Haut Sauter Bommes, Barsac, Graves, etc., etc.
BERGIER & DE SMET, Sole Agents, 43 Decatur St.
Also at Agents' prices, at the Importers,—A. Lanata,—Schmidt & Ziegler,—Smith Bros & Co.,—E. J. Hart & Co.,—Clark & Meader,—Ernest C. Villeré,—Thos. H. Handy & Co.
24 sep—78—1 an

EDM. MANDIN & CIE.,

Successeurs de J. MANDIN & Cie.
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES.
57 rue Decatur - - - - - - Nouvelle-Orléans
—SEULS AGENTS DU—
GRAND VIN DE CHAMPAGNE
EUGÈNE CLICQUOT
Un vin depuis longtemps le favori des connaisseurs et des viveurs, garanti véritable, d'un mousseux et d'une saveur sans égaux.
—ET DES VINS DE—
Chateau Bellevue de F. Salle Fils,
Chateau de France de P. Bruvere,
Graves d'Ambarès, Ducloo Frères, &c., &c.
LIQUEUR, "L'Ermite de Bordeaux."
1 janv 77—1an

GRAND VIN DU
CHATEAU PAPE CLÉMENT.
SEUL AGENT AUX ETATS-UNIS,
25 rue Bienville Vor MAIGNAN. Nlle-Orléans.
26 nov—1 an

ON DEMANDE DES AGENTS.

POUR LES INFORMATIONS S'ADRESSER A LA
Compagnie des Machines à Coudre de WILSON
829 BROADWAY, NEW YORK CITY,
NOUVELLE-ORLEANS, LE., CHICAGO, ILL.,
OU A SAN FRANCISCO, CAL.

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLEANS.

11 RUE ST-LOUIS.

Avis Mensuel—Août 1877.

Sont invités à se présenter au Consulat de France, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis.

Borgé (Philippe)	Galatoire (Pierre)
Baqué (Pierre et Louis)	Galey Tourroubin, (Guillaume)
Barès (Guillaume)	Galouye (Jn Bte)
Condurier (Ellen)	Ganchou (Joseph)
Crispin (Gustave)	Godemer (François Jn)
Dubean (Théodore)	Godfroy (Jacques)
Dargelos (Jean)	Goua (Joseph Victor)
Dufay (Joseph)	Gouaux (Jean Julien)
Dahat (François-Jules)	Gouagues (Théophile)
Dallet (Bertrand)	Goyes (Germain)
Dallier (Jean Pierre)	Grousset (Jean Ambroise)
Darées (Guillaume)	
Douat (Jean Bernard)	Guetal (Stanyr)
Desbaseille (Jean Amant)	Guetau (Elie Nathan)
Desmaries (Jules Paul)	Huguet (Joseph)
Didot (Henri Eugène)	Hamelin (Jn Alphonse)
Dilhop (Dominique)	Herbelin (Charles Alphonse)
Disdier (Jean Joseph)	
Domecq (Thomas)	Herbin (Jules)
Donneys (Jean)	Hess (Léonard)
Dorlans (Charles Frédéric)	Hourrègue (Pierre)
	Hougas (Jean Sévère)
Dossat (Jean Marie)	Hue (Constant Robert)
Dubian (Désiré)	Jacquet (Jules)
Dubos (Alexandre)	Jagou (Michel Adolphe)
Dulout (Jean Bte)	Jolibois (Prosper)
Ducombs (Jn Marie Romain)	Jubin (Pierre Marie)
	Jayet (Claude Gaspard)
Dupuis (Pierre)	Knaebel (Louis Gustave)
Darrouzet-Lebatut Pre)	
Escoude (Pierre Basile)	Lounmiet (Jean)
Estrem (Jean)	Mouzist (Charles)
Ferrel (Jean)	Manhoulès (Pierre)
Forrest (Guillaume)	Mouché (Henri Joseph)
Fachan (Alexandre)	Naudet (Jean Sylvain)
Faucon (Jean Octave)	Naudou (Jean)
Fauret (Jean)	Naux (Jean Jacques)
Favier (Antoine)	Negrel (Théophile Et)
Ferry (Joseph)	Piet (François)
Filippe (Jacques Toussaint)	Pradère (Mme, née Dupuis)
Fontan (Jean Marie)	Poisson (Charles)
Fourcade (Jean Marie)	Pomes (Mr)
Frechet (Jules)	Paradon (Emile Adrien)
Frutel (Jules)	Ravel (Léon Baptiste)
Gapou (Ernest)	Tisserand (Rémy)
Genset (René)	Tébbe (Honorine)

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St Louis No 11, est ouverte tous les jours, le dimanche excepté, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
Le Consul de France, signé,
2 août— REYNAUD.

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. FR. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est Feliciana.
H. C. BERNARD, à Brulé Landing, Ouest Bâton Rouge.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
. LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
H. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-Poste à Plaquemines, paroisse Iberville.
C. ROBERT, Franklin, paroisse Ste-Marie.
P. DAMARE, St Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breau.
A. DURIO, Arnaudville.
- PETETIN, Grand-Coteau.
LUBIN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).
A. ROYER, Moreauville, (Avoyelles)
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Jahn ville (Texas).
—S. HUDSON à Jeannerette, paroisse Ste-Marie.
EDGAR DELERY Baie St. Louis.

STEINFELD'S
FRENCH
Cognac Bitters,
FIRST PRIZE
Paris Exhibition 1867.
Purify the blood and strengthen the system, eradicating the effect of dissipation, maintain the human frame in condition of healthfulness, dispel the Blues and all mental distempers, and relieve those whose sedentary habits lay them open to depression. They prevent and cure *Bilious and other Fevers, Fever and Ague, Chills, Diarrhoea, Dysentery, Dyspepsia, Sea-Sickness, Colic, Cholera, Cholera Morbus,* and every complaint incidental to diet or atmosphere. Ladies will find them a sovereign boon, as they eradicate all traces of Debility, Nervousness, Inertness, and Diseases peculiar to the sex.
Thousands of Testimonials can be seen at the office of
M. JACOBSON, Sole Proprietor,
64 & 66 Water Street, N. Y.

Hibernia Insurance Company,

Bureau, No 37 rue du Camp.

JOHN HENDERSON, Président.
P. IRWIN, Vice-Président.
THOS. F. BRAGG, Secrétaire.

Primes	$128,033
Pertes payées	73,298
Profits nets	60,256

A une élection tenue Lundi, 7 courant, les messieurs dont les noms suivent ont été nommés Directeurs de cette Compagnie pour l'année courante:

J. Patrick Irwin,	John Henderson,
Thomas King,	John G. Ryan,
Thos. Gilmore,	W. J. Castell,
John T Gibbons,	Jas. A. Gardner,
William Hart,	Emile Gauche,
David Jackson.	John H. Hanna,
	J. J. Gasquet.

A une réunion du Bureau de Direction, qui a eu lieu le 14 mai, JOHN HENDERSON, Président, P. IRWIN, Vice-Président, et THOS. F. STAGG, Secrétaire, ont été ré-élus à l'unanimité.

La Direction a déclaré des profits nets de la Compagnie dans les douze derniers mois, 10 pour cent d'intérêt; aussi 15 pour cent de dividende sur le capital payé, et 25 pour cent de dividende sur les primes payées par le actionnaires (fermant avec le 30 avril), 35 pour cent sur les primes.) Les dits intérêts et dividendes à être placés au crédit des actions.

Les intérêts et les dividendes sur les actions payés comptant payables au bureau de la Compagnie, à partir du 15 juin prochain.
THOS. F. BRAGG,
Secrétaire.
Nlle-Orléans, 15 mai 1877. 16 mai—1m

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

—

PAS D'ESCOMPTE!

—

Pas d'ajournement!

—

Tous les lots payés en plein!

—

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

—

LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE!

—FERA—

à la Nouvelle-Orléans, Lne.

LE MARDI, 4 Septembre 1877,

UN GRAND TIRAGE EXTRA

CLASSE L,

—

GROS LOT:

$50,000,

1912 LOTS!

—LE TOUT S'ELEVANT A—

$251,500!

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin

AU BUREAU DE LA

COMPAGNIE,

DANS LA MATINEE DU 3

Mardi, 4 Septembre 1877,

—A LA—

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.,

—

VOYEZ LE PLAN!

(PLAN EXTRAORDINAIRE)

100,000 billets à $5 chacun,

LISTE DES LOTS:

1	Lot de	$50,000 soit	$50,000
1	Lot de	25,000	25,000
1	Lot de	10,000	10,000
1	Lot de	5,000	5,000
1	Lot de	5,000	5,000
1	Lot de	2,500	2,500
1	Lot de	2,500	2,500
1	Lot de	2,500	2,500
1	Lot de	2,500	2,500
1	Lot de	2,500	2,500
25	Lots de	1,000	25,000
50	Lots de	500	25,000
100	Lots de	200	20,000
200	Lots de	100	20,000
500	Lots de	50	25,000
1000	Lots de	20	20,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $50,000 soit	4,500
9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000 soit	2,700
9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000 soit	1,800
1,912 Lots se montant à	$251,500

Billet entier, $5; Demi-Billet, $2.50; Quart de Billet. $1,25.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692,
New-Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de Poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

SOUVENEZ-VOUS:
QU'AU GRAND TIRAGE DU
4 SEPTEMBRE 1877,
TOUS LES LOTS
—SONT—
Payés sur Présentation.

On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.

D'excellentes garanties sont exigées et doivent, invariablement, accompagner les demandes qui doivent être adressées à

M. A. DAUPHIN,
Président,
Nouvelle-Orléans, Lne.

TOUTE LETTRE SANS RÉPONSE SIGNIFIE UN REFUS.

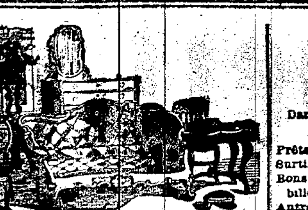

LISEZ CECI!

—

GRANDE RÉDUCTION

—DES—

PRIX

—DES—

MEUBLES

AU PALAIS DES MEUBLES,

A l'enseigne de l'Aigle d'or,

—DE—

Jos. B. Hubbard

Au coin des rues Remparts et Perdido,

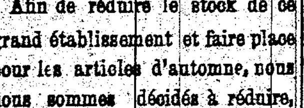

Afin de réduire le stock de ce grand établissement et faire place pour les articles d'automne, nous nous sommes décidés à réduire, durant les mois d'été, nos prix qui étaient déjà si modiques.

Nous voulons parler des prix des beaux meubles aussi bien que de ceux des meubles communs.

Le public est invité à venir en juger.

Tous les meubles sont neufs, solides et finis

La Maison conservera la réputation qu'elle s'est faite—celle d'être de tous les magasins du Sud,

Celle où les Meubles se vendent à

MEILLEUR MARCHE.

MAISON ÉTABLIE EN 1840.

Meubles de chambres à coucher, à bas prix.

Meubles de salon, à bas prix.

Meubles de salle à manger, à bas prix.

Meubles de bureaux et de vestibules, à bas prix.

CHAISES et Berceuses d'Eté.

PLIANTS, Chaises de Pêcheurs et de Chasseurs.

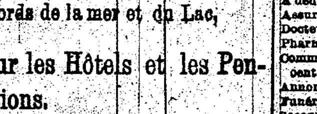

Meubles à bon marché pour les résidences d'été et celles des bords de la mer et du Lac,

Pour les Hôtels et les Pensions.

Pour les Campagnes et les Habitations.

AUX PLUS BAS PRIX POSSIBLES.

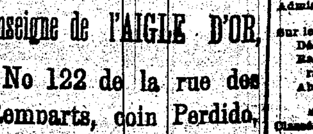

S'adresser à

L'Enseigne de l'AIGLE D'OR,

Au No 122 de la rue des Remparts, coin Perdido, Nos 84, 86, 88, 90 et 92 de la rue Perdido.

Etat de situation —DU— Louisiana National Bank,

A LA NLLE-ORLEANS,
Dans l'Etat de la Louisiane.
A la clôture des affaires du 22 juin 1877.

Prêts et escomptes	$1,515,610
Surtiré	2,500
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation	338,500 00
Autres actions, bons et hypothèques	158,095 52
Dû par des agents de rachat et de réserves	1,062,119 05
Dû par des banquiers et des banques d'Etat	28,096 21
Propriétés foncières	224,096 50
Dépenses courantes et taxes payées	34,787 4
Echanges pour le Clearing House	$126,348 56
Billets d'autres banques nationales	14,447 00
Petite monnaie, y compris les nickels	3,422 28
Espèces—Or monnayé	45,214 12
Argent monnayé	4,809 80
Billets dits legal tender	481,300 00—674,735 1
Cinq pour cent, fonds de rachat	15,000 00
Total	$4,064,134 06

PASSIF:

Capital payé	$1,000,000 00
Surplus	200,000 00
Autres bénéfices non partagés	128,666 62
Billets de Banque Nationale non rachetés	300,000 00
Dépôts individuels	2,165,477 87
Certificats de dépôts payables sur demande	16,886 95
Dû à d'autres banques nationales	111,776 61
Dû à des banquiers et à des banques d'Etat	106,307 97
Total	$4,064,134 06

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, SS.
Moi, A. LURIA, Caissier de la susdite banque, jure solennellement que je crois le susdit tableau exact.
A. LURIA, Caissier
Signé, sous serment, pardevant moi, ce 7 juillet 1877.
EDGAR GRIMA, Notaire.
Exact—Attesté:
THOS. L. AIREY,
A. M. BICHAM,
W. H. MATTHEWS,
8 juillet Directeurs

The People's Insurance Company of New Orleans,

(La Compagnie d'Assurance du Peuple, de la Nlle-Orléans.)

BUREAUX No. 10, RUE CARONDELET.

SIXIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1877.		
Sur risques de d'incendie	$36,733 19	
Sur risques de rivières	4,286 97	
Sur risques de mer	5,188 09	
Total des primes		$46,158 97
En moins—Primes remboursées		667 16
		$47,595 20
Profits et pertes		18,136 73
		$65,643 87
En moins—Primes non expirées		10,090 34
Montant net des Primes reçues		$ 55,553 36
Pertes etc., payées dans la même période:		
Sur risques d'incendie	$20,426 62	
Sur risques de rivières	1,603 71	
Sur risques de mer	1,888 27	
Réfaction (rebate)	7,181 06	
Réassurances	2,413 23	
Taxes	2,973 54	
Loyer	1,150 00	
Impressions, annonces, etc.	672 00	
Bureau des Assureurs	1,544 26	
Dépenses etc. moins intérêt	4,484 66	
		$ 43,134 23
Bénéfice net		$ 12,465 16

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Primes en voie de recouvrement	7,422 60
Actions de Banques et autres actions	54,731 05
Propriétés foncières	13,241 25
Billets garantis	4,864 28
Billets garantis par hypothèque	12,044 12
Effets à recevoir à courte échéance	3,108 19
Meubles de bureau et autres installations	2,879 12
Compte suspendu	1,711 40
En caisse	5,666 98
Total de l'actif	$125,585 44

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
ERNEST PRAGST, Président,
JOHN WILSON, Vice-Président.
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.
Signé, sous serment, pardevant moi, à la Nlle-Orléans, le 10 juillet 1877.
JNO. BENDERNAGEL, Notaire

Nlle-Orléans, 10 juillet 1877.
Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, de déclarer un dividende de DIX pour cent sur le capital, payable sur DEMANDE; un autre dividende de CINQ pour cent en faveur de TOUS les assurés, sur le montant de leurs primes expirées de l'année finissant le 30 juin 1877, en outre de la réfaction (rebate) de 15 pour cent reçu par les dits assurés, sur le montant NET de leurs primes — dividende qui sera payé à dater du 6 août 1877.
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.
13 juillet—1 m.

Société Française d'Assistance Mutuelle de Jefferson.

A l'élection annuelle tenue le 4 janv [1877,] les officiers suivants ont été élus pour l'année 1877.

- Président, C. VERNEUIL.
- Vice-Président, F. GENDRE.
- Secrétaire, J. H. NEGUELOUA.
- Trésorier, PAUL DUFRECHOU.

Directeurs:

*J. P. Rouede, chairman comité de finances.
*M. Deshautreaux, chairman comité arbitral.
*Jean Mailhes, chairman comité de secours.
*Jean Dutrey,
*A. Combousou,
*Bernard Tujague,
Auguste Négrier.
Section des Abattoirs, Jean Carresa,
do do J. L. Estrada.
Comité Arbitral, *J. M. Abadie,
do do Louis Laburre,
Maître des Cérémonies, *Basile Dabat.
Grand-Maréchal, *Léon O. Beden.
1er assistant, Louis Vignes,
2nd do *Joseph Laguens.
Collecteur, S. Breaux.
Docteur, en ville, *C. A. Gandet
do aux Abattoirs, S. J. Renshaw.
Pharmaciens, en ville, G. S. Mattingly.
do do E. Sauter.
do do J. B. Lavigne.
do do P. Barthe.
do aux Abattoirs.
Porte-bannières, *Basile Barthe
do do *M. Bellande.
JOS. R. NEG

Société Française d'Assistance Mutuelle de la Ville de Jefferson.

RAPPORT ANNUEL, 1876.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION a l'honneur de vous soumettre le résultat de ses travaux pour l'année qui vient de s'écouler.

Reçu pendant l'année 1876—		
Admissions	$ 76 00	
Quotités	1,304 00	
Diplômes, Badges et amendes	6 00	
Remboursement des Pharmaciens	21 45	
Pour usage d'un four de la Tombe	20 00	
Intérêts sur $500, à 8 pour cent	40 00	
Deux Dividendes sur deux Actions de Banque	4 00	
Balance en caisse 1er Janvier 1876	304 07	$1,8[illegible]
A déduire, dépenses pour l'année 1876—		
Assurance du Mobilier	12 00	
Docteurs	540 00	
Pharmaciens	308 24	
Commission, collecteur, 10 pour cent	130 32	
Annonces et impressions	110 40	
Funérailles	60 75	
Secours en argent	20 00	
Réparation de la tombe	30 00	
Loyer de la Salle	60 00	
Divers (faux frais)	30 00	$1,304 97
Balance en caisse 1er Janvier 1877		$[illegible]
Actif de la Société:		
Caisse d'Epargnes des Travailleurs	500 00	
A la Caisse d'Epargnes Hibernia	500 00	
Compte Courant à la Banque des Travailleurs	1 00	
Mobilier, Bannières, &c.	200 00	
Deux Actions de la Banque des Travailleurs	40 00	
Tombe et le Terrain	4,141 00	
Billets en recouvrement	467 18	
Actif net 1er Janvier 1877	$6,862 75	
Plus quotités dues jusqu'à ce jour	244 00	
Plus amendes dues jusqu'à ce jour	20 00	
Le 1er Janvier 1876, la société se composait de	208 membres	
Admis depuis cette époque	11	219 m.
Sur lesquels il faut déduire:		
Décédés	5	
Rayés aux Assemblées générales	26	
Absents ou démissionnaires	12	43
Effectif actuel	167	
Classés comme suit:		
Membres actifs	120	
— Honoraires	20	
— Bienfaiteurs	12	
Veuves	5	
Total égal	[illegible]	

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. BREAUX.

Vente de meubles dont le propriétaire ne veut plus tenir maison.

Beaux meubles de chambres à coucher en acajou; meubles de salon en crin, meubles de salle à manger, Glaces, gravures, pendules et ornements de cheminées Faïence et verreries. Journaux et ustensiles, en un mot tous les articles qui se trouvent dans une maison bien tenue, aussi un bon piano, etc., etc.

PAR E. BREAUX, Encanteur.—Bureaux 131 rue de Chartres.—Il sera vendu à l'encan sans aucune limite, le propriétaire ne voulant plus tenir maison, MERCREDI 22 du courant à 10 heures et demie du matin, le contenu de la résidence No 247 rue Marais entre Ursulines et Hospice, contenant les meubles ci-dessus énumérés.

Conditions—Comptant sur livraison.
21 août—2t

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

RAPPORT ANNUEL. 1876.

Le Conseil d'Administration dont le mandat expire ce jour, a l'honneur de soumettre à MM. les Sociétaires, le résumé de ses travaux pour l'année qui vient de s'écouler (26 novembre 1876.)

COMITE DE FINANCES.

Rapport du Trésorier.

La balance en caisse au 28 novembre 1875 était de		767 87
Reçu depuis cette époque pour quotités et admissions	10625	
Produit net du Pique-Nique	304 87	
Loyer	120 00	
Succession, Don, Provisions	198 15	
Total général des recettes		$11915

Dépenses à déduire pendant même période.

Assurance de l'Asile et de son contenu		
Water-Works	24 00	
Gardien de l'Asile	2331 00	
Médecins	1245 18	
Pharmaciens	1563 42	
Collecteur	826 97	
Secrétaire	240	
Annonces, journaux et frais de bureau	162 02	
450 Bons de secours	2272 75	
Lingerie, ustensils et diverses fournitures	127 10	
Provisions	52 50	
Réparations à l'Asile	271 80	
Gaz, charbon, bois	200 20	
ab mations	249 50	
Remboursement de succession	63 75	
Funérailles	565 00	
Pension mensuelle	40 00	
Réparations au tombeau	76 50	
Réparations de maison	20 70	
Drapeaux et instruments de chirurgie	106 65	$11
Balance en Caisse		

Caisse de Bienfaisance.

La Balance du 28 novembre 1875 était de	$1044 60	
Reçu depuis cette époque:		
Quotités	12 00	
Produit net du Bal	675 25	$ 1731 47
Dépenses à déduire		
Balance en Caisse		$ 1672 41

Rapport du Comité d'Admission.

Le 28 novembre 1875, la Société se composait de	1049	membres
Admis depuis cette époque	146	1195 membres
Sur lesquels il faut déduire:		
Démissionnaires	13	
Décédés à l'Asile	9	
Décédés à domicile	14	
Rayés aux Assemblées Générales	162	198
Effectif actuel		997 membres
classés ainsi qu'il suit:		
Exempts de quotités	3	
Pensionnaires à l'Asile	-	
Membres Honoraires	-	
Suspendus	13	
Veuves de Sociétaires	65	
Fils de Sociétaires	24	
Membres actifs		
Total égal	997	

Rapport du comité de secours.

Ce Comité a délivré à nos veuves et sociétaires dans le besoin, à titre de bienfaisance, sans compter les soins médicaux, 455 bons de secours représentant en monnaie courante, la somme $2272 75.

Si le Comité avec nos faibles ressources a soulagé tant d'infortunes, il a aussi le regret de vous annoncer qu'il a délivré:

20 ordres de funérailles pour des sociétaires,
4 ordres de funérailles pour des dames de sociétaires.
21 ordres de funérailles pour des enfants de sociétaires.

Service médical.

Le rapport du Dr J. Touatre chargé du service médical de l'Asile, constate qu'il a soigné 173 sociétaires, sur lesquels il a eu la douleur d'en perdre 9, qui TOUS étaient atteints d'affections chroniques.

Le Dr A. W. de Roaldès, et, après lui le Dr M. Escoubes, qui étaient chargés du service de la partie supérieure de la ville, ont donné leurs soins à 681 malades, qui, pendant leurs maladies, ont nécessité 2625 visites.

Le Dr H. D'Aquin, ayant charge de la partie inférieure de la ville, a donné ses soins à 645 malades, qui ont occasionné 2596 visites.

En récapitulant le service médical nous trouvons qu'à

l'Asile ont été soignés	173 malades
à domicile	1276
Formant un total de	1454 malades

qui ont reçu les soins médicaux aux frais de la Société.

Le service administratif pour l'année 1877 se compose ainsi qu'il suit, d'après le procès-verbal d'élection du 26 novembre dernier.

MM. J. SCHWEITZER *, Président, rue Royale 186,
E. D. LEVY, Vice-Président, rue du Canal 81, 83, chez Mr L. Godchaux.
E. BOUVIER *, Trésorier, rue Ste-Anne 4
C. Gonsy *, rue des Français, 123 } Formant le Comité de Finances.
J. Ségassie, rue Vieille-Levée, 67 }
E. Chauvin *, rue Royale 220 } Formant le Comité d'admission.
G. Tujague, rue Decatur 211 }
J. Leblanc *, rue Vieille-Levée 265 }
G. Villeneuve, *, coin Orléans et Villeré, } Formant le Comité
J. Manand, coin Poydras et Remparts, } de Secours.
A. Mailhes *, rue Poydras 270, }
J. P. Dutrey *, rue White 396, }

Le Conseil, en terminant ce rapport, informe les sociétaires des nominations qu'il a faites pour cette année.

Secrétaire—*L. Simon, rue Du Maine 255 ou encoignure Chartres et Conti, chez Mr Rouyer.
Collecteur—*F. P. Chabert, rue de Chartres 184.
Gardien de l'Asile—*J. P. Ducarry.
Docteur de l'Asile—Dr J. Touatre, rue du Maine 142.
Docteur de la partie supérieure de la ville—Dr Fernand de Roaldès, résidence: 455 rue Dauphine. Offices coin Union et Baronne, chez Mr St-Cyr Fourcade et J. B. Lavigne, pharmaciens.
Docteur pour la partie inférieure de la ville—*Dr H. d'Aquin, résidence rue Remparts 49.

PHARMACIENS.

1er Dist—J. A. Florat, Nouveau Bassin 12,
J. B. Lavigne, coin Poydras et Baronne.
2nd Dist—St-Cyr Fourcade, coin Canal et Remparts.
F. Clavel, coin St-Pierre et Dauphine,
Léon Aaland, 30 Dauphine,
J. Llado, rue de Chartres 203,
M. Majeau. coin Bourbon et du Maine,
O. Robin, coin Villeré et Ste-Anne,
P. Barthe, coin Dauphine et Ursulines,
P. Marchand, coin St-Philippe et Marais,
A. Schreiner, rue Vieille-Levée 291,
3me Dist—R. Laplace, coin Champs-Elysées et Victoire.
P. A. Levesque, aux Casernes,
Par ordre du Président,
J. SCHWEITZER.
L. Simon, Secrétaire.
* Ré-élu.
Nouvelle-Orléans, 24 décembre 1877

Société d'Assistance Mutuelle de St. Maurice.

(Casernes et Versailles.)

RAPPORT ANNUEL POUR L'AN 1876.

(Approuvé par l'Assemblée du 28 décembre 1876.)

RECETTES:

Balance en caisse le 1er janvier 1876	43,75	
Admissions, quotités perçues en 1876	2245,75	
Produit net de 2 pique-niques	370,70	
Reçu pour 26 cocardes	13,00	
Total des recettes		2673,20—2673,2

DEPENSES:

Médecins	600,00
Médicaments	542,77
Funérailles	[illegible]
Loyer & frais	[illegible]
Collecteur	[illegible]
Tiroirs	[illegible]
Annonces et impressions	70,00
Lingerie et autres fournitures	10,65
Divers	39,50
	65,90
Total des dépenses	1907,07 — 1907,07

Balance en caisse le 1er janvier 1877	$ 766,13
Valeurs d'Asile, fours, bannières, &c.	950,00
Arrérages en quotités pour décembre et autres mois	260,00

RAPPORT DU SECRETAIRE

Membres actifs le 1er janvier 1876	122	
Membres honoraires actifs 1876		2—124
Membres actifs admis en 1876		102
Membres honoraires actifs admis en 1876		1
Total des membres		227
Membres démissionnaires	7	
" rayés	5	
" décédés	3	
Total	15	15
Membres le 1er janvier 1877		212
Membres honoraires		6
Total de tous les membres		218

Par ordre de l'Assemblé

Officiers pour l'an 1877.

Président—THEODORE FOREST;
Vice-Président—FRANÇOIS FINANCE;
Secrétaire—FRANÇOIS PUYAU;
Trésorier—HENRY DE VILLENEUVE;
Médecins — De la rue Louisa en ville—Dr. Escoubes—De la rue Louisa à Versailles—Dr Geo. Renshaw.
Pharmaciens—Henry Ménage, Bayou et Johnson; A. Thaneman, Clouet et Dauphine; J. Von Gohren, Louisa et Dauphine et 183 Champs-Elysées; Emile Rosenfeld, Mazant et Dauphine; Nade Andran, Tricou et Levée.
Collecteur—Victor Provensal.

Revenu Intérieur des Etats-Unis.

Bureau du Collecteur, District de la Louisiane, Nlle-Orléans, 16 août 1877.

Ce Bureau ayant été informé que certaines personnes vont visiter les lieux d'affaires des négociants et des marchands de cette ville, et assument l'exercice des pouvoirs des officiers du Revenu demandent à voir les timbres de la taxe spéciale de ces marchands, et en essayant de se faire donner de l'argent par des offres de compromis, le public est, par le présent, averti que les officiers de ce district portent avec eux l'autorité dont ils sont investis, et sont tenus de la exhiber toutes les fois qu'ils en seront requis. Tout individu qui ne pourra produire cette autorisation à faire de pareilles visites et demandes doit être traité comme étant un imposteur.

JOHN COCKREM.
Collecteur du District de la Louisiane.
17 août—1